

Compte-rendu du Conseil municipal du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de CONFORT s'est réuni à la salle polyvalente de Confort.

Convocation : 04/06/2020

Membres présents : M. BRIQUE Daniel – M. DEBUCHY Damien – M. CASTIGLIA Raphaël – M. JACQUINOD Mathieu – Mme GOUX URPIN Josiane – M. JERDELET Sébastien – M. BOURRAT Rémy – M. GUDULFF Didier – M. SAINT CYR Laurent – M. CUGNETTI Jean-Philippe – M. BERNARDI Eddy – Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane – M. BOURNONVILLE Bernard – Mme CARJOT Marie-Claude

Absente excusée : Mme GALLAIS Mélissa

Secrétaire de séance : M. BOURRAT Rémy

Monsieur le Maire ouvre la séance et décide que la séance se tiendra à huis clos en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-18.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion 27 mai 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 27/05/2020 est approuvé à l'unanimité

2/ Délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (dix mille euros) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (vingt mille euros) ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3/ Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : M. Raphael CASTIGLIA, M. JACQUINOD Mathieu, M. BOURNONVILLE Bernard (15 voix pour)

Membres suppléants : M. CUGNETTI Jean-Philippe M. SAINT CYR Laurent, M. DEBUCHY Damien (15 voix pour)

4/ Constitution des commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité les huit commissions municipales suivantes :

- 1 - commission des finances
- 2 - commission des travaux (bâtiments publics - voirie - zones publiques – terrains communaux)
- 3 - commission sécurité
- 4 - commission urbanisme - développement durable- écologie-environnement
- 5 - commission scolaire -périscolaire
- 6 - commission culture- communication- information
- 7 - commission associations - manifestations - sports - fêtes
- 8 - commission communale d'action sociale

Et désigne à l'unanimité :

1- Commission des finances

- M. CASTIGLIA Raphaël, vice-président
- M. SAINT CYR Laurent
- M. CUGNETTI Jean-Philippe

2- Commission des travaux (bâtiments publics - voirie - zones publiques-Forêt)

- M. JACQUINOD Mathieu, vice-président
- M. CASTIGLIA Raphaël
- Mme GALLAIS Mélissa
- M. BERNARDI Eddy
- M. SAINT CYR Laurent
- M. BOURNONVILLE Bernard

3- Commission sécurité

- M. DEBUCHY Damien, vice-président
- M. CUGNETTI Jean-Philippe
- M. SAINT CYR Laurent
- M. BOURNONVILLE Bernard

4- Commission urbanisme - développement durable- écologie-environnement

- M. GUDULFF Didier, vice-président
- M. DEBUCHY Damien
- M. JERDELET Sébastien
- M. SAINT CYR Laurent
- M. BERNARDI Eddy

5- Commission scolaire

- M. BOURRAT Rémy, vice-président
- M. JACQUINOD Mathieu
- Mme CARJOT Marie-Claude
- Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane
- M. CUGNETTI Jean-Philippe

6- Commission culture- communication- information

- M. JERDELET Sébastien, vice-président
- M. BOURRAT Rémy
- M. DEBUCHY Damien
- Mme GALLAIS Melissa
- Mme CARJOT Marie-Claude

7-Commission associations - manifestations - sports - fêtes

- M. JERDELET Sébastien, vice-président
- M. GUDULFF Didier,
- Mme GALLAIS Mélissa
- Mme GOUX URPIN Josiane
- M. BOURNONVILLE Bernard

8- Commission communale d'action sociale

- Mme CARJOT Marie-Claude, vice-présidente
- Mme GOUX URPIN Josiane
- Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane
- M. BOURRAT Rémy
- M. BOURNONVILLE Bernard

Monsieur CASTIGLIA Raphaël intervient sur l'organisation et le rôle des commissions au sein du conseil municipal.

5/Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des conseillers représentants la commune dans les différents organismes

Syndicat intercommunal d'énergie et d'électricité de l'Ain

Titulaire: M. BOURRAT Rémy

Suppléants : M. JACQUINOD Mathieu et M. DEBUCHY Damien

SIVOM Du Grand Crêt d'Eau

Titulaires : Mme CARJOT Marie-Claude et M. GUDULFF Didier

Suppléant : M. BOURNONVILLE Bernard

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura

Titulaire : M. CASTIGLIA Raphaël

Suppléant : Mme CARJOT Marie-Claude

Association des communes forestières de l'Ain:

Titulaire : M. CUGNETTI Jean-Philippe

Suppléant : M. SAINT CYR Laurent

Mission Locale Actions Jeunes :

M. BERNARDI Eddy

Correspondant défense :

M. DEBUCHY Damien

Correspondant sécurité routière :

M. DEBUCHY Damien

Comité National d'Action Sociale :

Mme GOUX URPIN Josiane

Référent ambroisie :

M. GUDULFF Didier

6/Indemnités du Maire et des adjoints au Maire

Du Maire :

Considérant que la commune de Confort appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe l'indemnité de monsieur le Maire de la commune de CONFORT, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 40.3 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, à savoir 1 567,43 euros brut par mois avec effet au 27 mai 2020 (date de l'installation du nouveau conseil municipal).

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Des adjoints :

Considérant que la commune de Confort appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le montant des indemnités de fonction des quatre adjoints au Maire, à raison de 10.710 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 416.17 euros brut par mois.

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées suivant la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

7/ Informations diverses

- Peinture tram : devis accepté le 10/06/2020 pour 2 976 euros TTC
- Délégués à la CCPB : M. BRIQUE Daniel et M. DEBUCHY Damien
- Journal municipal : il sera rédigé par Monsieur PILLET Gabriel
- Responsable correspondant presse : Monsieur DEBUCHY Damien
- Gestion de la salle polyvalente (responsable, état des lieux/remise des clés pour les locations etc. ...) : en réflexion et à définir ultérieurement
- Pavoisement : le maire et les adjoints
- Réunion du sou des écoles prévue le 15/06/2020
- Commissions municipales : la liste des commissions municipales sera diffusée à tous les conseillers municipaux. Une réunion pour la mise en place des commissions sera organisée dans le mois de juin avec les vice-présidents

- **Commission communale des impôts directs :**

Monsieur BRIQUE informe les conseillers que dans les 2 mois qui suivent le 27 mai 2020 (installation du Conseil Municipal), le conseil municipal devra dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par la direction départementale des finances publiques. L'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée.

Il explique le rôle de cette commission et lance un appel à candidature parmi les conseillers :

Monsieur BRIQUE Daniel, Monsieur CASTIGLIA Raphaël, Monsieur JACQUINOD Mathieu, Madame GOUX URPIN Josiane, Monsieur SAINT CYR Laurent, Monsieur CUGNETTI Jean-Philippe, Monsieur BERNARDI Eddy, Madame MITTENE LIOGIER Lisiane, Monsieur BOURNONVILLE Bernard, Madame CARJOT Marie-Claude.

Fin de la séance à 19h30

Le Maire,

Daniel BRIQUE

